Informations de base

1997/2235(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Sécurité des communications électroniques: services cryptés, signatures numériques, chiffrement **Subject** 3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	ULLMANN Wolfgang (V)	27/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	VAN VELZEN W.G. (PPE)	21/01/1998
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2099	1998-05-28
Télécommunications	2054	1997-12-01

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/10/1994	Informations supplémentaires		Résumé
08/10/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0503	Résumé
01/12/1997	Débat au Conseil		
15/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/05/1998	Vote en commission		Résumé
19/05/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0189/1998	

28/05/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
16/07/1998	Débat en plénière		
17/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2235(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/09386

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0189/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0004	19/05/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0457/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0206-0217	17/07/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0503	08/10/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0443/1998 JO C 157 25.05.1998, p. 0001	25/03/1998	

Sécurité des communications électroniques: services cryptés, signatures numériques, chiffrement

1997/2235(COS) - 08/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir une politique européenne en matière de sécurité du commerce électronique et de certifications des signatures numériques.
CONTENU : Dans son document, la Commission part du constat que si rien n'est fait à court terme, le développement du commerce électronique pourra être entravé par les incertitudes inhérentes aux réseaux électroniques ouverts tels que l'Internet. En effet, les messages peuvent être interceptés et manipulés, la validité des documents peut être contestée et les données personnelles peuvent être collectées de manière illicite. Les technologies cryptographiques, dont les signatures numériques et le chiffrement, peuvent constituer un outil essentiel pour garantir la sécurité et la confiance dans les communications électroniques. Plusieurs Etats membres ont déjà manifesté l'intention d'introduire une réglementation en la matière et certains l'ont déjà fait. Toutefois, la diversité des approches suivies (ou l'absence de réglementation) pourrait constituer une barrière sérieuse au commerce électronique. C'est dans ce contexte que la Commission propose la présente communication afin de définir les contours d'une stratégie européenne en la matière. A cet effet, des propositions législatives pourraient voir le jour dès 1998, à la lumière des commentaires recueillis aux suggestions proposées par la présente communication. Plus particulièrement, la Commission estime que la définition d'une stratégie communautaire devait comporter les éléments suivants : 1) dans le domaine des signatures numériques : -définir des obligations juridiques communes pour les autorités de certification (AC) afin de créer un cadre permettant la reconnaissance mutuelle des certificats alloués par les AC ; -établir une reconnaissance juridique équivalente pour les signatures numériques et les signatures conventionnelles ; -favoriser la coopération internationale afin de créer un cadre compatible pour le commerce électronique planétaire, en particulier pour établir des normes techniques communes et procéder à la reconnaissance mutuelle des certificats. 2) dans le domaine du chiffrement : la Commission estime que le chiffrement des données est souvent le seul moyen efficace pour protéger les données et les communications sur les réseaux ouverts. Pour les autorités nationales, l'usage massif des communications chiffrées peut diminuer leur capacité à lutter contre la criminalité organisée. A cet effet, le traité respecte pleinement la compétence des Etats membres dans le domaine de la sécurité nationale. Cependant, les restrictions nationales ne doivent constituer un frein au développement du commerce électronique et contrevenir au droit communautaire. C'est la raison pour laquelle la Commission examinera ces restrictions nationales à la lumière des dispositions du traité en matière de liberté de mouvement, du principe de proportionnalité, de la directive 83/189/CEE dans le domaine des normes et réglementations techniques et de la directive 95/46/CE sur la protection des données personnelles. Des mesures additionnelles pourraient également être envisagées en vue de renforcer le contrôle du chiffrement (ex.: adaptation du règlement 3381/94/CE sur le contrôle des exportations de biens à double usage, amélioration de la coopération des forces de police, conclusion d'accords internationaux). Enfin, les mesures d'accompagnement suivantes pourraient être envisagées dès 1998 : 1) encourager l'industrie et les organisations internationales de normalisation à développer des normes techniques et d'infrastructures intéropérables pour les signatures numériques et le chiffrement ; 2) présentation d'une proposition de décision du Conseil et du Parlement pour un nouveau programme INFOSEC II (développement de stratégies d'ensemble pour la sécurité des communications électroniques) ; 3) lancement de nouveaux projets dans le cadre du Ve programme-cadre de R&D dans le domaine du commerce électronique ; 4) encouragement de l'utilisation des signatures numériques et du chiffrement par les services communautaires et les autorités publiques ; 5) création d'un forum Internet européen en tant que plate-forme d'information et d'échange; 6) organisation d'une audition internationale d'experts sur les signatures numériques et le chiffrement.

Sécurité des communications électroniques: services cryptés, signatures numériques, chiffrement

1997/2235(COS) - 17/07/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Wolfgang ULLMANN (Verts, D) sur la sécurité et la confiance dans la communication électronique, le Parlement européen demande la création d'un cadre juridique assurant la confiance mutuelle à l'égard des signatures numériques et la confidentialité. Ce cadre juridique devra en priorité viser à éliminer les contraintes imposées au plan national à l'activité de certification et favoriser le développement d'une offre diversifiée de certificats. Des mesures doivent être prises en vue d'éliminer les entraves à l'utilisation des signatures numériques dans les domaines juridique, économique et de l'administration publique et tout doit être mis en oeuvre en vue d'assurer l'égalité juridique entre signatures numériques et signatures traditionnelles. Il engage les institutions de l'Union à jouer un rôle d'avant-garde dans l'utilisation des signatures numériques. Parallèlement, il invite à la Commission et les Etats membres à promouvoir le dialogue ainsi que les accords, au niveau international, afin de rendre possible, grâce à des normes techniques communes et à la reconnaissance mutuelle, un espace économique virtuel couvrant l'ensemble de la planète. Le Parlement souligne l'importance du dialogue international entre l'Union européenne et différentes organisations internationales (OCDE, ONU, UIT, CCI, OMC) pour éviter que des réglementations disparates n'entravent le commerce avec les grands partenaires commerciaux de l'Union - le principe de réciprocité doit être appliqué dans le cadre de ces relations commerciales. Il insiste en particulier sur l'importance de la reconnaissance mutuelle des signatures numériques entre Etats membres et la nécessité de définir des normes minimales au niveau européen permettant aux Etats de susciter la confiance à l'égard de la qualité et de la fiabilité du régime de certificat. Au besoin, les Etats membres pourraient définir des normes plus rigoureuses. En ce qui concerne la directive relative aux signatures numériques, il demande qu'elle intègre la possibilité d'une certification transfrontalière. On pourrait, notamment envisager un organisme qui, à la demande d'un autre Etat membre, garantirait que la certification est effectuée dans l'Etat membre concerné. Il faut en outre fixer les conditions communautaires pour la création et l'exploitation d'autorités de certification. Chaque Etat membre devrait avoir son autorité de certification contrôlant de manière objective et non discriminatoire le respect des normes fixées. Les règles générales visant à renforcer la confiance devront aussi être suffisamment souples pour intégrer de nouveaux développements techniques. Le Parlement estime que le développement d'un marché duchiffrement pourrait présenter, malgré les controverses sur les usages illicites, un grand intérêt pour le développement du commerce électronique et pour garantir le droit fondamental à la vie privée et la confidentialité des communications. Enfin, le Parlement invite les entreprises européennes à développer des normes communes dans ce domaine au niveau national et international afin de favoriser le développement des signatures électroniques.